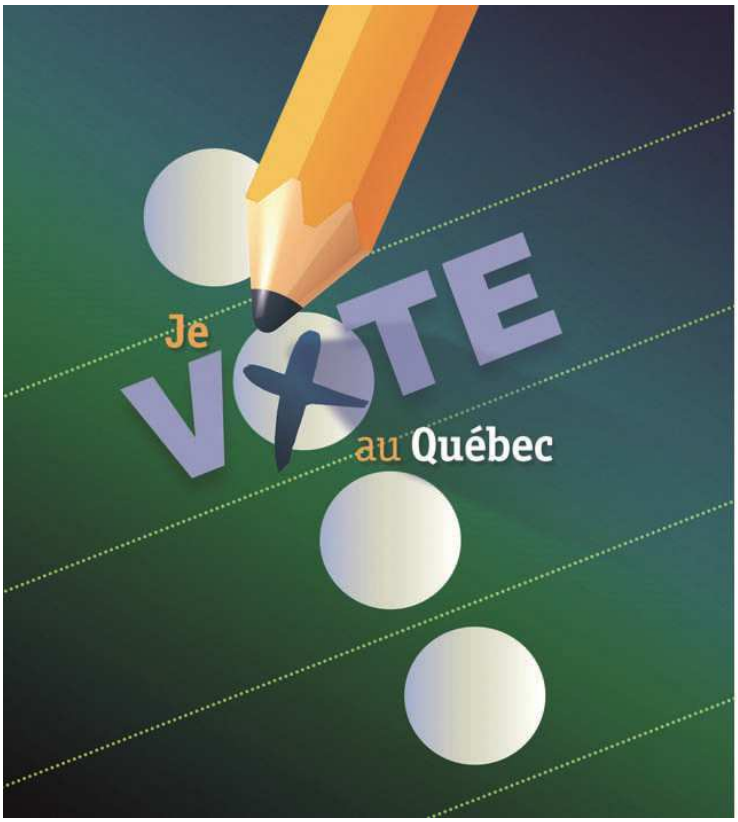

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

En route vers le 5 novembre...

L'électeur,

Les élections dans le monde municipal auront lieu cette année le 5 novembre 2017. En tant que président d'élection, j'y travaille depuis le début de l'année 2016 car notre carte électorale des districts ne représentait plus le sens de la loi concernant le nombre d'électeurs par district.

De ce fait, le visage des six (6) districts va grandement changer dû au grand essor résidentiel qu'a connu le secteur ouest, près du Mont-Sainte-Anne. Nous avons procédé au remaniement des districts en 2016 avec un nouveau règlement portant le numéro #16-690 concernant les nouvelles divisions des six (6) districts électoraux (voir la nouvelle carte à la page centrale). Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Commission de la représentation électorale du Québec a donné son accord et le règlement est en vigueur depuis le 31 octobre 2016.

Sans énumérer tout le détail de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, celle-ci se répartit sous trois (3) thèmes pour les électeurs. En voici une brève liste :

1. Les conditions requises pour être un électeur :

◊ Être une personne physique;

◊ Être majeur;

◊ Être de citoyenneté canadienne;

◊ Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la loi;

◊ Être domicilié ou propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité.

2. Les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale :

◊ Respecter la date limite de l'acquisition de la qualité d'électeur;

◊ L'ordre de priorité des inscriptions sur la liste électorale.

3. Les conditions requises pour exercer son droit de vote :

◊ Être un électeur de la municipalité;

◊ Être inscrit sur la liste électorale municipale;

◊ Être en mesure d'établir son identité.

Si vous voulez des précisions, le président et/ou la secrétaire d'élection se feront un plaisir de vous apporter des éclaircissements et/ou des réponses. Veuillez noter que les travaux de la liste électorale se feront tout au long de l'été et soyez assurés que tous les électeurs et électrices de Saint-Ferréol-les-Neiges auront l'opportunité de vérifier s'ils y sont inscrits. La municipalité sait faire les choses car en plus du vote par anticipation et le jour d'élection, les non-résidents ont la possibilité d'exprimer leur droit de vote par correspondance.